#### CM03062022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

## **Étaient présents**

|                             | Mme DARRAS Zohra    | Mme LEMAITRE Danièle      |  |  |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------|--|--|
| Mme BOCHÉ Audrey            |                     |                           |  |  |
| M. CARON Francis            | M. FARES Youssef    | M. NIBAS Bruno            |  |  |
| M. CHOQUET Pascal           | M. FOSSIER Stéphane | M. VAN DE KERCHOVE Fabien |  |  |
| M. DABONNEVILLE Jean-Pierre |                     | Mme VIGNÉ Isabelle        |  |  |

<u>Absents excusés</u>: Mme BLANDUREL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme LEMAITRE Danièle, M. DJELLOUL Serge donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey, M. FOURRIER Daniel donne pouvoir à M. NIBAS Bruno, M. LOUIS Martial donne pouvoir à M. FARES Youssef

Secrétaire de séance : Mme Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19 heures suivant l'ordre du jour.

## 01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

#### 2) Autorisation du balisage et passage du GR 124

La Fédération Française de Randonnée envisage la modification du tracé du GR 124 qui traverserait dorénavant les communes de Molliens-au-Bois, Rainneville, Cardonnette, Allonville, Querrieu, Camon, Rivery, Amiens, Cagny et Boves.

Concernant la commune d'Allonville, le GR 124 emprunterait la rue des Auges, la place de la mare au four, une petite partie de la rue de la Terrière, la voie des Magnus, le chemin d'Allonville à Bussy-les Daours, la voie communale n°5 d'Allonville à Bussy-les-Daours et la route Départementale n°929 d'Amiens à Bapaume.

La Fédération Française de Randonnée sollicite l'autorisation du conseil municipal pour le passage du GR sur les voies mentionnées ainsi que l'autorisation d'installer un balisage en respectant la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération, en tenant compte des éventuelles réserves ou préconisations de la commune.

M. Fares interroge Mme le maire sur les éventuels inconvénients et avantages liés à cette mesure.

Réponse : en principe, aucun inconvénient puisque le GR 124 n'accueillera que des randonneurs ; un avantage : la valorisation du village.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer l'autorisation de balisage et de passage du GR124 déposée par la Fédération Française de Randonnée.

Contre 0 abstention 0 pour 15

## 3) Taxe d'aménagement pour la part communale

En date du 16 novembre 2017, le conseil municipal d'Allonville a délibéré afin de fixer les règles applicables à la taxe d'aménagement pour la part communale.

La Direction Départementale des finances publiques nous demande de délibérer de nouveau sur ce point et de retirer la phrase « D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, sans exonération » qui porte à confusion.

La nouvelle délibération sera donc rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ; La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent :

Contre 0 abstention 0 pour 15

## 4) Devis d'aménagement de la rue du Moulin

Tenant compte des différentes remarques formulées par les riverains de la rue du Moulin lors de la présentation, le projet est légèrement modifié : ainsi, deux places sont supprimées en face du n° 15 de la rue afin de ne pas pénaliser l'entreprise de production de sapins avec le passage de gros engins.

Les deux places qui se trouvaient côté impair au niveau du n° 9 sont déplacées du côté pair au niveau du n° 8.

Lors d'une permanence en mairie, Mme Olivier a fait, postérieurement à la réunion avec les riverains, de nouvelles observations ; celles-ci seront très prochainement examinées.

Hormis ces remarques, les riverains ont accueilli favorablement ce projet d'aménagement, considérant que leurs différentes demandes : sécurisation de la circulation piétonne, création de stationnement et sécurisation des véhicules stationnés, diminution de la vitesse de circulation, sont bien prises en compte.

#### a) Choix des entreprises

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé aux membres du conseil municipal plusieurs devis :

# Ingénierie et suivi de chantier :

ESER bureau d'études structures propose un devis de 640 € HT, soit 768 € TTC comprenant :

- Réunion sur site avant le début des travaux
- Demande de DT (Cerfa Déclaration projet Travaux)

- Suivi de chantier
- Compte rendu de chantier
- Réalisation d'un PV de fin de chantier

#### VRD (voirie et réseaux divers)

Pour les mêmes aménagements

Eiffage 14 892,85 € HT, soit 17 871,42 € TTC

Guintoli 18 045,50 € HT, soit 21 654,60 € TTC

SDC de Colnet 17 978,59 € HT, soit 21 574,31 € TTC

#### Signalétique

Decaens signalisation 4 860,70 € HT, soit 5 832,84 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent les devis de : ESER bureau d'étude pour les travaux d'ingénierie pour la somme de de 640 € HT, soit 768 € TTC, la société Eiffage pour les travaux VRD pour la somme de 14 892,85 € HT, soit 17 871,42 € TTC, la société Decaens signalisation pour les travaux de signalétique pour la somme de 4 860,70 € HT, soit 5 832,84 € TTC.

Ces devis portent le projet à 20 393,55 € HT, soit 24 472,26 TTC.

Mme Vigné s'assure qu'il y aura bien fleurissement des espaces situés aux extrémités des marquages de places de stationnement.

M. Fares demande si d'autres rues, telle par exemple la Grande rue, peuvent être aussi des zones de rencontre.

Mme le maire précise que les zones de rencontre répondent à des critères bien précis, qu'il doit être démontré que la configuration de la rue ne permet d'envisager aucune autre solution.

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer les devis correspondant et à engager les frais.

Contre 0 abstention 0 pour 15

#### b) Plan de financement

| Aide du Départe- | Amendes de p | 0- | Total    | subven- | Part   | commu- |
|------------------|--------------|----|----------|---------|--------|--------|
| ment (1)         | lice (2)     |    | tions    |         | nale   |        |
| 8 157 €          | 6 118 €      |    | 14 275 # | €       | 10 197 | ',26 € |

- (1) 40 % du montant HT des travaux
- (2) 30 % du montant HT des travaux

En réponse à la question de M. Fares sur la probabilité d'obtenir ces aides :

- Mme le maire répond affirmativement pour les amendes de police mais cette subvention ne sera certainement versée qu'en 2023 ;
- Mme Darras expose que, pour le département, il s'agit d'un nouveau dispositif à destination des communes et que l'opération ici envisagée entre bien dans le cadre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement et autorisent Mme le maire à solliciter ces subventions et à signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers.

Mme DARRAS, conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 14

## 5) Extinction partielle de l'éclairage public

Dans le contexte actuel où l'État nous invite tous à faire des économies d'énergies et dans un souci de préservation et de développement de la biodiversité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'effectuer une période de test d'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 sur une période de 6 mois à compter du 15 juillet 2022.

Un flyer à l'attention des administrés sera édité pour présenter l'intérêt du projet et revenir sur les idées reçues.

L'extinction partielle de l'éclairage n'empêche pas le passage aux LED, ce sont deux démarches complémentaires.

Mme Vigné indique qu'il existe des lampadaires à LED équipés de détecteurs de présence mais leur coût est a priori élevé.

M. Dabonneville souligne tout l'intérêt de l'extinction partielle, les économies réalisées à cette occasion pouvant servir à financer le passage aux LED.

Mme le maire remarque que cette question fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Elle précise qu'à l'issue du test, un bilan sera effectué sur le ressenti des administrés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Contre 0 abstention 0 pour 15

# 6) Étude pour le passage aux LED de l'éclairage public

Par le biais de sa plateforme multi-services, Amiens Métropole propose un devis pour l'étude du passage aux LED sur l'éclairage public et la production d'un devis de remplacement des candélabres, à hauteur de 365,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce devis et autorisent Mme le maire à lancer l'étude.

Contre 0 abstention 0 pour 15

#### 7) Délibération adoptant les modalités de publication des actes

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme notamment des règles de publicité des actes pris par les collectivités entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

A propos de la publicité des actes, il revient aux conseils municipaux des communes de moins de 3500 habitants de choisir par délibération son mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment par simple délibération. Si le conseil municipal ne statue pas sur son choix avant le 1<sup>er</sup> juillet, la règle qui s'applique automatiquement est la publication par voie dématérialisée.

M. Fares évoque l'éventualité d'installer un écran tactile en mairie afin que chacun puisse consulter ces actes. Sollicité, M. Choquet estime de 3 000 à 4 000 € le coût de cet équipement .

M.Dabonneville s'interroge sur l'intérêt que pourrait susciter auprès des administrés ce dispositif.

#### Le conseil municipal délibère et arrête

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Allonville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier conservée en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Contre 0 abstention 0 pour 15

## 8) questions diverses

 Fête du village: depuis plusieurs années, on ne peut que constater la baisse drastique de la fréquentation de la fête du village le dimanche. La subvention accordée aux forains s'élève à 800 €. Face à ce constat, un travail a été mené en collaboration avec les différents présidents ou membres d'associations afin de proposer une nouvelle formule:

8h bourse aux jouets/vide dressing

9h à 12h ouverture du terrain de tennis pour les 6/10 ans

11h escape game (inscription obligatoire en amont) proposé par l'UFCV

12h mini concert (en attente de confirmation) proposé par Voix de garage

12h30 auberge espagnole sur la place de la mare au four

14h escape game + grand jeu de piste familial proposée par l'UFCV

15h30 démonstration danse/zumba proposée par BEHC

16h pause « goûter » et stands associations

17h spectacle de la compagnie Circographie proposé par le Safran

Étant entendu que les manèges ne seront plus présents.

Mme le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette nouvelle organisation.

Cette proposition est accueillie favorablement dans l'ensemble.

Point église

L'ingénieur contrôle des structures est en cours de rédaction de son mémoire de constat et de préconisation et doit le fournir à l'architecte. Le diagnostic devrait nous être communiqué prochainement.

Dispositif INTRACTING

Mme le maire a reçu ce jour un courrier électronique d'Amiens métropole expliquant ce dispositif qui permet la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la commune. Les travaux engendreraient un remboursement par la commune de 1741 € par an pendant 12 ans. En retour, la commune en retirerait un gain sur la facture d'énergie.

Mme le maire va transmettre aux membres du conseil municipal ce courrier et les différentes pièces qui l'accompagnaient, afin que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause lors du prochain conseil et fasse remonter ses éventuelles questions permettant ainsi la sollicitation des services concernés pour l'obtention de réponses.

• Concert fête de la musique

Le 21 juin, jour de la fête de la musique, le groupe The Beam's viendra donner un concert gratuit dans la cour de l'école (dans la salle polyvalente en cas de pluie). Des tables et chaises seront mises à disposition des spectateurs afin de leur permettre de s'installer avec leurs paniers pique-nique. Le comité des fêtes assurera la buvette et proposera des croque-monsieur. Avec les bénéfices, le comité des fêtes prendra en charge le remplacement de la porte de garage de l'école ; nous les en remercions.

## 9) questions orales

# Questions d'Isabelle VIGNÉ

<u>Question</u>: Pourquoi la deuxième mare du village, située au croisement des rue du Moulin et du Bout de Ville est-elle « morte » ? C'est pourtant un lieu propice à une grande biodiversité. Il y a, je crois, des aides pour la réhabilitation des mares en France.

Réponse: J'ai sollicité Naturagora l'année dernière pour un diagnostic de nos deux mares. Pour la mare concernée voici le diagnostic « La 2<sup>nde</sup> mare, plus en aval de la pente, est complètement à sec. Les premiers diagnostics révèlent un sol très perméable et un manque d'alimentation. La canalisation des écoulements du bassin versant, ainsi que des ruissellements de la commune dans la mare de la place du village, a coupé les apports nécessaires au maintien d'un niveau d'eau. Les trop-pleins du premier plan d'eau pourraient probablement fournir un apport suffisant à une mare non permanente mais cela impliquerait une modification du réseau d'eau. L'évolution de la gestion des ruissellements, le comblement des 2 autres mares intermédiaires dans la commune ainsi qu'une diminution globale de la pluviométrie sur les dernières années sont autant de facteurs ayant entraîné l'assèchement du plan d'eau. Une solution à ce problème impliquerait donc des travaux conséquents. Pour sensibiliser les habitants à l'intérêt des mares, une journée découverte a été organisée dans le courant du mois de septembre 2021. Le matin était dédié à la technique des mares et l'après-midi à leurs biodiversités.

Par ailleurs, j'ai rencontré le service environnement d'Amiens Métropole qui m'expliquait qu'une mare sèche était tout aussi intéressante en termes de biodiversité.

<u>Question</u>: Pour le changement de gaz sur la commune, GRDF devait effectuer l'inventaire des appareils au gaz des particuliers. Un des contrôleurs devait passer dans chaque maison. Pour ma part, je n'ai eu aucune prise de RDV ni aucune visite à cet effet jusqu'alors. Y a-t-il des nouvelles à ce sujet ?

<u>Réponse</u>: J'ai pris attache avec les chargés de mission sur ce sujet. Normalement un courrier de GRDF et de THOMCOM a été envoyé à tous les administrés. Dans les faits, il s'avère qu'environ 5% de l'inventaire sur le territoire n'a pas pu être effectué, soit parce que les personnes n'ont pas répondu, soit parce que le courrier s'est perdu. Au final, rien de grave, GRDF rattrape les inventaires résiduels au moment de la phase de réglage qui devrait s'effectuer l'année prochaine.

<u>Question</u>: Sait-on quelle entreprise s'occupe d'évacuer les déchets verts de la « benne verte » du village ? Où ces déchets verts sont-ils emportés ? Et à quoi sont-ils utilisés s'ils sont utilisés, sinon que deviennent-ils ?

<u>Réponse</u>: Les bennes à déchets verts sont collectées par l'entreprise Suez, qui les vide sur le site de l'usine de méthanisation IDEX.

Les déchets verts sont ainsi co-compostés avec le digestat issu de la méthanisation et deviennent un amendement organique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56 minutes.